



Procès-verbal - Réunion du comité syndical du 21 septembre 2022

Le 21 septembre 2022, à 18 heures, les membres du Comité Syndical du SERTRID, légalement convoqués, se sont réunis au siège du SERTRID, à BOUROGNE, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, Président, pour l'examen des points de l'ordre du jour.

Étaient présents

*** Du rapport CS 5.01 au rapport CS 5.03 inclus**

Délégués titulaires : **GBCA :** Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST :** MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA :** / - **SMICTOM :** M. Yves TESTON. - **CCST :** /

Le quorum est atteint : 12 présents.

Nombre de votants : 12

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA :** / **SMICTOM :** M. Jean-Marie HUGARD - **CCST :** /

*** A compter du rapport CS 5.04**

Délégués titulaires : **GBCA :** Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS. - **SMICTOM :** MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, Eric BOILLETOT. - **CCST :** MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.

Délégué suppléant avec voix délibérative : **GBCA :** / - **SMICTOM :** M. Yves TESTON. - **CCST :** /

Le quorum est atteint : 13 présents.

Pouvoir (1) : M. KNEIP à M. COLLARD.

Nombre de votants : 14

Délégué suppléant sans voix délibérative : **GBCA :** / **SMICTOM :** M. Jean-Marie HUGARD - **CCST :** /

Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA :** MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. - **SMICTOM :** MM. Emile EHRET, François BRESSON. - **CCST :** /

Délégués suppléants : **GBCA :** Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Stéphane GUYOD, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM :** MM. Jacky CHIPAUX, Henri STASCHE. - **CCST :** /.

Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : M. Thierry PATTE. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Laurent DEMESY, Philippe CHALLANT, Thierry BESANÇON, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM**: MM. Eric CARDOT, Patrick DEMOUGE. - **CCST**: MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.

5.01 Appel nominal - Installation d'un nouveau délégué

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président effectue l'appel nominal.

Monsieur HUGARD, nouvellement désigné délégué suppléant par le SMICTOM, est installé dans ses fonctions.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance.

5.02 Désignation du Secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L 2121-15 du CGCT.

A l'unanimité, Madame Marie-Laure FRIEZ est désignée secrétaire de séance.

5.03 Approbation Bulletin Officiel du 15 juin 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Bulletin Officiel du 15 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

5.04 Compte-rendu de décision

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 5.07 du 7 octobre 2020

Il est rendu compte de la décision du 1^{er} juillet 2022, relative à la fixation des index et des marges pour les prêts à taux variable Caisse d'Epargne AX020019 et AX030021.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

5.05 Compte-rendu de réunions de Bureau

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les articles L 2122-22 et L 5211-10 du CGCT

Vu les statuts du SERTRID, et notamment leur article 11

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 5.06 du 7 octobre 2020

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau lors des réunions du 28 juin et du 6 septembre 2022.

Ce point est informatif et n'appelle pas de vote.

5.06 Convention avec le SMICTOM Alsace Centrale : révision du tarif à compter du 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

La convention de coopération entre le SERTRID et le SMICTOM AC, fondée sur une réciprocité des apports entre, d'un côté les déchets ménagers incinérés à Bourogne, de l'autre le traitement des recyclables à Scherwiller, prévoit l'actualisation annuelle du montant de la participation financière.

Dans ce cadre, le Comité Syndical, à l'unanimité, actualise le montant de la participation versée par le SMICTOM AC à 100 € la tonne, hors taxe et hors TGAP, à compter du 1^{er} janvier 2023.

5.07 Orientations relatives à la coopération régionale : projet de convention entre EPCI et syndicats de traitement

Rapporteur : Monsieur Patrick MIESCH

La coopération régionale entre EPCI et syndicats de traitement a trouvé, depuis 2015, une traduction concrète sous la forme d'une convention, qui concernait en dernier lieu, outre le SERTRID : le SYTEVOM de Haute-Saône, le SYBERT de Besançon, PREVAL Haut-Doubs, le SYDOM du Jura et PMA.

Cette construction est le résultat d'une démarche volontaire de chacun des acteurs, aucun texte ne prévoyant le principe d'une telle convention, ni la désignation d'un chef de file institutionnel.

A l'initiative du SYDOM du Jura, il a été proposé de renouveler cette convention pour une période de quatre ans (2022-2025), avec un tarif incinération porté à 120 € la tonne, hors-taxes et hors TGAP.

Le dossier de la coopération régionale aurait pu se nourrir d'une réussite majeure au niveau de l'Aire Urbaine, avec l'adhésion de PMA au SERTRID, afin de mutualiser les capacités de traitement disponibles et, au-delà, de porter une politique de gestion des déchets, au sens large, pour un bassin de population de 300 000 habitants.

Les élus de PMA n'ont pas fait ce choix, en décidant, le 11 juillet dernier, de rénover un four d'incinération : l'option SERTRID a ainsi été écartée, malgré un dossier solide, tant d'un point de vue technique, environnemental et financier, dans des conditions de fond et de forme qui laissent sceptiques et qui ne correspondent pas précisément à la définition d'une coopération entre collectivités.

Monsieur MIESCH et Monsieur le Président restituent la tonalité des débats du Conseil d'Agglomération du 11 juillet auquel ils ont assisté, en distanciel pour Monsieur MIESCH, en présentiel pour Monsieur le Président. Tous deux reviennent, également, sur la réunion du 20 juin organisée à l'initiative des Préfets du Territoire de Belfort et du Doubs, pour mettre autour d'une même table tous les acteurs concernés.

Monsieur le Président rappelle encore que l'ensemble des délégués a reçu un courrier d'information relatif à l'issue du dossier PMA, en date du 29 août dernier : les éléments portés à connaissance n'appellent pas de question de la part de l'assemblée.

Au regard du contexte décrit, d'une part ; de la nécessité de conserver une liberté de décision, notamment par la capacité à passer des conventions avec chacun de nos homologues, d'autre part ; le Comité Syndical décide à l'unanimité de ne pas autoriser le Président à signer la nouvelle convention de coopération régionale.

5.08 Convention de coopération avec le SMET 71

Rapporteur : Monsieur Patrick MIESCH

Le Comité Syndical autorise la signature d'une convention avec le SMET 71, pour le traitement de 10 000 tonnes de déchets ménagers, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Tarif : 120 € la tonne, HT et hors TGAP

Unanimité.

5.09 Décision budgétaire modificative n° 2**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Comité Syndical approuve la décision budgétaire modificative n° 2, équilibrée comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
c/60621 Combustibles	40 000 €		
c/6068 Autres matières et fournitures	140 000 €	c/70688 Produit des services	803 000 €
c/611 Prestations de service	-40 000 €	Total chapitre 70	803 000 €
c/6135 Locations mobilières	20 000 €		
c/615221 Entretien bâtiments	50 000 €		
c/61558 Entretien autres biens	35 000 €	c/773 Mandats annulés sur ex. antérieur	46 000 €
c/6156 Maintenance	70 000 €	Total chapitre 77	46 000 €
c/6161 Assurances	5 500 €		
c/6226 Honoraires	-3 000 €		
c/6227 Frais acte et contentieux	1 500 €		
c/6283 Frais de nettoyage des locaux	-20 000 €		
c/637 Impôts et taxes	426 000 €		
Total chapitre 011	725 000 €		
c/66811 Frais financiers	10 000 €		
c/668 Autres charges	4 000 €		
Total chapitre 66	14 000 €		
c/6718 Charges exceptionnelles	110 000 €		
Total chapitre 67	110 000 €		
Total dépenses de fonctionnement	849 000 €	Total recettes de fonctionnement	849 000 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
c/2158 Pièces	115 000 €		
Total chapitre 21	115 000 €		
c/2313 Travaux	-115 000 €		
Total chapitre 23	-115 000 €		
Total dépenses d'investissement	0 €		

5.10 Mandat au Centre de Gestion pour un groupement de commandes de prestation d'assurance
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER

Vu l'article L 826-2 du Code général de la fonction publique
Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985

Le Comité Syndical donne mandat au Centre de Gestion pour constituer un groupement de commandes, en vue de rechercher des prestations d'assurance destinées à couvrir les conséquences de la période préparatoire au reclassement.

Unanimité.

5.11 Modification du tableau des emplois permanents
Rapporteur : Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER

Vu l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique

Le Comité Syndical autorise la création de trois emplois à temps complet, à savoir : un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, deux emplois d'adjoint technique.

Unanimité.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Bourogne, le 28 septembre 2022

Le Président,


Roger LAUQUIN

La secrétaire de séance,


Marie-Laure FRIEZ